



DOSSIER : N° PA 066 140 24 P0002

Déposé le : **03/09/2024**

Demandeur : **SAS NGC**

Monsieur Léo BAIXAS – Madame Elodie GENDRE

2 Place de la méditerranée - 66240 ST ESTEVE

Sur un terrain sis à : **Rue Cami de la Serre Montèze à**

PEZILLA LA RIVIERE (66370) – LES COTEAUX D'OR

Référence(s) cadastrale(s) : **140 AN 123, 140 AN 291,
140 AN 292**

ARRÊTÉ

Autorisant la vente par anticipation des lots (Art. 442-13 du Code de l'Urbanisme)

Le Maire de la Commune de PEZILLA LA RIVIERE

VU la demande de permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions susvisées.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 441-1 et suivants, R 441-1 et suivants.

VU l'arrêté de permis d'aménager N° PA 066 140 24 P0002 en date du 25/11/2024, autorisant la SAS NGC, à créer un lotissement de 11 lots « **LES COTEAUX D'OR** » sur la commune de de PEZILLA-LA-RIVIERE

VU l'attestation de garantie d'achèvement des travaux délivrée le 04/07/2025 par CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE (30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan 66832)

ARRÊTE

Article 1

La SAS NGC représentée par Monsieur Léo BAIXAS & Madame Elodie GENDRE est autorisée à procéder à la vente des terrains du lotissement susvisé avant d'avoir exécuté les travaux prescrits par l'arrêté d'autorisation de lotir. L'organisme garant devra, en cas de défaillance du bénéficiaire de l'autorisation, mettre les sommes nécessaires au financement des travaux, à la disposition de l'une des personnes visées à l'article R 442-16 du code de l'urbanisme.

Article 2

Les Permis de Construire pourront être délivrés pour des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre du lotissement dans les conditions fixées à l'article R 442-18 du Code de l'Urbanisme.

Article 3

La SAS NGC représentée par Monsieur Léo BAIXAS & Madame Elodie GENDRE est autorisée à différer les travaux de finition. Ces travaux devront être achevés au plus tard le 31/03/2026.

Article 4

La présente garantie prendra fin à l'achèvement des travaux constaté par la déclaration visé à l'article R 462-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PEZILLA LA RIVIERE, le 27/10/2025

 **Le Maire,**

Jean-Paul BILLES

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.